

## **ARRÊTÉ DU MAIRE INSTAURANT UN SENS INTERDIT CHEMIN BOURBON**

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le problème de la faible visibilité à la sortie du chemin Bourbon sur la rue du Pâtis qui pose problème de sécurité de circulation pour les automobilistes qui l'empruntent dans ce sens ;
- Considérant la faible largeur de la voie ;
- Considérant la fragilité du revêtement ;
- Vu l'intérêt général.

### **ARRÊTÉ**

#### Article 1

Un sens interdit est instauré sur la route nommée Chemin Bourbon à partir de l'intersection formée avec la route D34b en direction du carrefour du bourg et jusqu'à l'intersection formée avec la rue du Pâtis. Sur cette partie de voie, la circulation en direction de la rue du Pâtis est interdite sauf pour le bus scolaire.

#### Article 2

Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.



Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

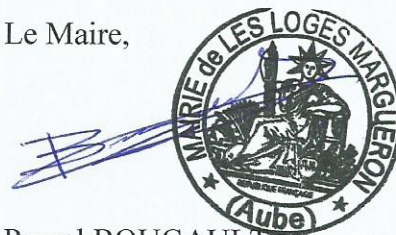
Article 4

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 5

M. le Maire de Les Loges-Margueron, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Pascal BOUGAULT